

**Arrêté municipal n°AR2023\_05\_07**  
**portant nominations à la régie de recettes**  
**Droit de place marché, occupation du domaine public,**  
**enlèvement de véhicules dans le cadre de la fourrière et**  
**loyers des appartements d'urgence.**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**VU** l'arrêté municipal du 01/07/1976 instituant une régie de recettes droit de place marché, occupation du domaine public, enlèvement de véhicules dans le cadre de la fourrière et loyers des appartements d'urgence, auprès de la Commune de Ramonville Saint-Agne ;

**VU** les arrêtés du 01/01/1977, du 04/11/1993, du 24/01/2011, du 19/08/2021 et du 06/10/2021 portant modification de ladite régie ;

**VU** la délibération en date du 20 avril 1998 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** a délibération actualisant le RIFSEEP présentée lors du conseil municipal du 08/07/2021 portant le numéro 2021/JUIL/97 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/05/2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 3 :** **Fernando NAVARRO, Andréa SIOURD** sont nommés mandataires à partir du 15/02/2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, Dominique RIVALS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 4 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 5:** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice du 21 avril 2006.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 20/06/2023

Le Maire,



Christophe LUBAC

Le régisseur  
Dominique RIVAL

Le régisseur suppléant  
Catherine LARTIGUE

Les Mandataires

Fernando NAVARRO

Andréa SIOURD

Rendre exécutoire compte - tenu de:

- La publication sur le site internet de la Commune le 30/11/2023